



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

accises

Question écrite n° 29389

Texte de la question

M. Philippe Plisson attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des viticulteurs français. La viticulture est un élément saillant de la culture française. C'est aussi un secteur économique dynamique, créateur d'emplois et tourné vers l'exportation. Le vin rapporte chaque année un excédent de 7 milliards d'euros sur la balance commerciale nationale. La viticulture fait vivre de nombreux ménages et est vitale dans de nombreuses circonscriptions à dominante rurale. Aussi il convient de soutenir cette filière prospère de notre agriculture. Après l'augmentation des taxes sur les spiritueux et sur la bière, la Mission d'évaluation et de contrôle de la Sécurité sociale envisage l'instauration d'une taxe sur le vin pour des motifs sanitaires. Conscient du fléau que représente l'alcoolisme, il est convaincu que c'est par la pédagogie, et non par l'impôt, que l'on protégera la santé de nos concitoyens. Il souligne qu'une bonne partie de la production viticole nationale est destinée au marché du luxe et à l'exportation, et que dès lors une telle taxe risque d'avoir un effet négligeable sur la santé publique des Français. Au moment même où la Chine menace de répliquer à l'imposition des panneaux photovoltaïques chinois par l'Union européenne par des mesures frappent les vins européens, et dans un contexte morose pour les exportations françaises, une telle taxe risque de fragiliser un secteur performant à l'exportation et de menacer la viabilité de nombreuses petites exploitations dépendants des commandes étrangères. Il souhaite connaître le projet du Gouvernement sur la question, et tout particulièrement les mesures envisagées pour protéger les viticulteurs français et favoriser l'exportation de leur production.

Texte de la réponse

Le vin, à l'instar des autres boissons alcooliques, est un produit soumis à accises. La fiscalité qui lui est ainsi applicable sur le fondement de la directive n° 92/83 du Conseil du 19 octobre 1992 se distingue par son faible niveau. En effet, alors que le vin tranquille supporte une fiscalité de 2,7 centimes par bouteille de 0,75 litre, la même quantité de bière à 5° est fiscalisée à hauteur de 27 centimes et les droits d'accises applicables à la même quantité d'alcool titrant 40° s'élèvent à 5 €. En outre, la fiscalité applicable aux vins tranquilles dans les Etats membres de l'Union européenne est en moyenne 18 fois supérieure aux droits d'accises en vigueur en France. Les droits ne sont pas dus lorsque les produits soumis à accises sont exportés. La fiscalité indirecte nationale ne saurait donc nuire aux exportations de vins français. Enfin, si la hausse des droits de circulation sur les vins a été examinée par la mission d'évaluation et de contrôle de la sécurité sociale du Sénat, cette question n'est pas inscrite à l'ordre du jour du travail gouvernemental.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Plisson](#)

Circonscription : Gironde (11^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29389

Rubrique : Contributions indirectes

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 juin 2013](#), page 6304

Réponse publiée au JO le : [22 octobre 2013](#), page 11068